

Question écrite

N° : 2426

Quelle forme un-e élu-e doit-il-elle respecter pour annoncer son départ ?

Le récent remplacement d'un conseiller communal a soulevé la question de la forme que devait revêtir l'annonce du départ d'un-e élu-e communal-e et par la même occasion celle d'un-e élu-e au législatif ou à l'exécutif cantonal.

Selon les informations qui ont été communiquées, aucune forme particulière n'est requise pour annoncer la volonté de mettre un terme à un mandat dans un conseil communal.

Surpris qu'à priori aucun texte législatif ne règle la procédure de démission d'un élu communal, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Quelle forme un-e élu-e communal-e doit-il-elle respecter pour annoncer sa démission ? Si une forme est requise, dans quelle base légale cette disposition est-elle inscrite ?
- Quelle forme un-e élu-e au Parlement jurassien doit-elle-il respecter pour annoncer sa démission ? Si une forme est requise, dans quelle base légale cette disposition est-elle inscrite ?
- Quelle forme un membre du Gouvernement jurassien doit-il respecter pour annoncer sa démission ? Si une forme est requise, dans quelle base légale cette disposition est-elle inscrite ?
- Si aucune forme particulière n'est requise pour annoncer l'arrêt d'un mandat à l'une des trois fonctions susmentionnées, que pense le Gouvernement sur le fait d'introduire la forme écrite dans les cas de figure ci-dessus ?

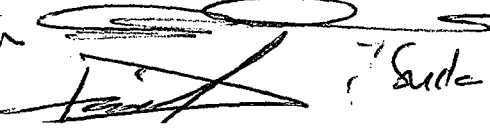
Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Epauvillers, le 27 avril 2011

L'auteur


Gabriel Willemin


M. Fr. Chensol.


Suda